

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 12 avril 2023

Le douze avril deux mille vingt trois , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 09

Excusé, avec procuration : 0

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, M. GANGLOFF François, M. J-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 13 mars 2023
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Principal :
 - 4.1. Compte Administratif 2022
 - 4.2. Compte de gestion 2022
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4. Fixation des taux d'imposition 2023
 - 4.5. Budget Primitif 2023
5. Budget Assainissement : Compte de gestion 2022
6. Aliénation de chemin rural à Marbach : régularisation
7. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 13 mars 2023**

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes**3. Rapport des délégués auprès des EPCI****4. Budget Principal****4.1 Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Christine FUCHS, Maire-Adjoint, afin de délibérer sur le Compte Administratif 2022 du budget principal, dressé par M. Bertrand HEYBERGER, Maire.

Après examen, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation	
Dépenses :	369 552.69 €
Recettes :	640 485.60 €
Excédent :	270 932.91 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	383 362.15 €
Recettes :	357 055.52 €
Déficit :	- 26 306.63 €

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.2 Compte de Gestion 2022

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal a été réalisée par M. le Receveur en poste à Colmar et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif (budget principal) pour le même exercice.

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation : excédent	270 932,91 €
Résultat d'investissement (001) :	- 26 306.63 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : (dont 47 000 € de restes à réaliser)	73 306.63 €
En report à nouveau en section de Fonctionnement (002) :	197 626.28 €

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.4 Fixation des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (Bâti) : 28,68 %
- Taxe Foncière (Non bâti) : 49,73 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,71 %
- CFE : 23,63 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

4.5 Budget Primitif 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du Budget Primitif 2023 du service Principal.

Après examen chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2023 / Principal et l'arrête comme suit :

Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 637 315 €	Dépenses : 490 302 €
Recettes : 637 315 €	Recettes : 490 302 €

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

5. Budget Assainissement : Compte de Gestion 2022

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe assainissement a été réalisée par M. le Receveur en poste à Colmar et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif (budget annexe assainissement) pour le même exercice.**

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

6. Aliénation d'un chemin rural à Marbach : régularisation

L'Association de l'Abbaye de Marbach est propriétaire du site situé en majeure partie sur notre ban communal;

A l'occasion de la future cession du Bâtiment BIECHLER, section 12 parcelle n° 29, il s'avère qu'un coin dudit bâtiment empiète sur notre chemin communal dit Langenberweg.

Un PV d'arpentage provisoire définit la surface concernée à 34 m2.

Il d'agit maintenant de régulariser cet état de fait et de procéder à la cession de ce petit bout de chemin soit 34 m2 à l'euro symbolique, au profit de l'Association de l'Abbaye de Marbach

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de sentier communal accolé à la parcelle n° 29- section 12 à l'Association de l'Abbaye de Marbach
- **D'AUTORISER** le Maire à engager une procédure d'aliénation dudit chemin rural désaffecté et à signer tous les documents y afférent.

*Délibération déposée le 17 avril 2023
à la Préfecture de Colmar*

9. Divers et informations

La journée citoyenne est reportée au 10 septembre 2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 21 février 2022
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Principal :
 - 4.1. Compte Administratif 2021
 - 4.2. Compte de gestion 2021
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4. Fixation des taux d'imposition 2022
 - 4.5. Budget Primitif 2022
5. Tarifs communaux 2022
6. Budget Assainissement :
 - 6.1 Tarif redevance
7. Aménagement de la Place de la République : résultat de l'appel d'offres
8. Cessions de terrain : régularisations
9. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		

TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale		